

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1033

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1033**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la Ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU1) réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

Le quartier de Mermoz sud est composé d'un parc vieillissant de 972 logements sociaux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat (GLH) qui bénéficie également du projet de renouvellement urbain pour mener des opérations de démolitions-reconstructions et de réhabilitations-résidentialisations. Les espaces publics ne sont, quant à eux, plus adaptés aux attentes des habitants et les équipements publics sont en perte d'attractivité, rendant leur renouvellement nécessaire.

Le projet va prochainement entrer en phase opérationnelle car les premières démolitions ont d'ores et déjà été réalisées et l'aménagement des espaces publics débutera en 2022.

Pour mener à bien ce projet urbain, il a été décidé la création d'une ZAC approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Cette ZAC, menée en régie porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Mermoz, au nord,
- le boulevard Pinel, à l'est
- l'avenue Général Frère, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz sud sont :

- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera, elle, totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux piétons et cyclistes,
- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz, de la place Latarjet et créer 2 nouvelles placettes au droit des équipements publics,
- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Mermoz, support de la ligne T6 du tramway,
- diversifier l'habitat pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de l'OPH Grand Lyon Habitat (dont 405 dans le temps de la convention ANRU), la construction de 830 logements diversifiés à terme et la réhabilitation-résidentialisation de 447 logements sociaux (dont 242 dans le temps de la convention ANRU),
- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel adressé sur l'avenue Mermoz.

Sur la base des orientations urbaines réaffirmées, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Mermoz sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher (SDP), au lieu de 76 000 m² initialement envisagés.

Ce programme prévisionnel est désormais ventilé de la manière suivante :

- 57 000 m² de SDP de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 830 logements,
- 1 100 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste,
- 10 700 m² de SDP d'équipements publics.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

II - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre du code de l'urbanisme qui a été ouverte, par délibération du Conseil n° 2016-1182 du 2 mai 2016 et dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016 qui a créé la ZAC. Une concertation dite Lamy sur le projet de renouvellement urbain a également été mise en œuvre à partir du 4 janvier 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0914 du 10 décembre 2015 et clôturée le 31 mars 2019.

Depuis, les éléments du projet ont été affinés grâce à la mission d'architecte en chef et aux études opérationnelles. La maîtrise d'œuvre des espaces publics a pu préciser le projet d'aménagement soumis à la concertation des habitants dans le cadre d'ateliers participatifs.

La réglementation concernant l'évaluation environnementale et la participation du public a également été modifiée (article L 123-19 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'actualiser l'étude d'impact et de la soumettre à la participation du public afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC.

La participation du public par voie électronique sera ouverte à partir de décembre 2021. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de cette participation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie du 8ème arrondissement de Lyon et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant 3 mois.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,

- seront notamment mis à la disposition du public : l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,

- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en mairie d'arrondissement, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser sur la base de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Mermoz Sud à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269511-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
